

## Dossier de départ en retraite au 1<sup>er</sup> sept. 2016

**Le SNUDI FO 13 obtient des garanties de l'Inspection académique !**

L'Inspection académique des Bouches du Rhône a informé le 9 juin par mail, les collègues désirant prendre leur retraite au 1<sup>er</sup> septembre 2016 que la date limite de dépôt du dossier était désormais fixée au **15 juin 2015**.

La raison invoquée est une gestion du service des retraites désormais centralisée au niveau des Rectorats.

Depuis cette annonce, les collègues interpellent les services et les syndicats, inquiets et affolés à l'idée de devoir constituer à la hâte un dossier aussi important, alors qu'il ne restait plus que 3 jours ouvrables, avec toute la fatigue et les contraintes d'une fin d'année scolaire.

**Pour le SNUDI FO, cette demande tardive de l'administration ne paraît pas concevable**, autant dans le fond (délai très réduit pour constituer un dossier avec l'ensemble des pièces justificatives) que la forme (un simple mail aux écoles), alors que **les textes réglementaires précisent que le dossier doit être remis au moins six mois avant le départ** (circulaire départementale du 7 octobre 2014).

Rappelons que la loi autorise toujours un enseignant du 1<sup>er</sup> degré à prendre sa retraite jusqu'au 31 août (veille de la nouvelle année scolaire). Un dépôt tardif de ses droits à la retraite entraîne cependant un retard du versement de la première pension.

Alors que des informations contradictoires et peu fiables circulent sur les listes de diffusion des directeurs relayées par certaines organisations syndicales, **le SNUDI FO 13**, lors de son audience auprès de l'Inspecteur d'Académie ce mercredi 17 juin, **a obtenu des explications et des garanties de la part de l'Administration :**

- ↪ **Monsieur Lassalle (Secrétaire général) informe que cette communication alarmiste relevait du Rectorat et non de l'IA 13,**
- ↪ **La date butoir donnée par le Rectorat permet, à l'administration, une anticipation suffisamment large dans la gestion des dossiers pour le versement des pensions. Mais au-delà de cette date, tous les dossiers seront traités, comme le prévoit la réglementation en vigueur.**
- ↪ **Monsieur Lassalle est chargé par Monsieur l'Inspecteur d'Académie de contacter le Rectorat pour qu'un message clair et officiel de l'Administration soit transmis à l'attention de tous les personnels,**
- ↪ **Un nouvel annuaire sera publié avec la référence de la/les personne(s) ressource(s) pour les enseignants du 1<sup>er</sup> degré.**

**Vous avez besoin du syndicat ?  
Le syndicat a aussi besoin de vous !  
Rejoignez-nous ! Syndiquez-vous !**

**FO, le syndicat libre et indépendant des gouvernements quels qu'ils soient !**

**FO, le syndicat qui n'a qu'une loi : la défense de vos droits !**

[>ICI<](#) [Bulletin d'adhésion](#)